



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prets d'épargne logement

Question écrite n° 2803

### Texte de la question

M. Ambroise Guellec attire l'attention de M. le ministre du logement sur la difficulté de mobiliser les plans d'épargne logement aux fins de construction, lorsque ceux-ci sont constitués par les parents et qu'ils veulent en faire bénéficier l'un de leurs enfants. Il lui demande si l'obligation pour les enfants d'être eux-mêmes titulaires d'un plan d'épargne logement ne peut être supprimée ou assouplie quant à sa durée afin de contribuer à l'effort de relance de la construction.

### Texte de la réponse

En application des articles R. 315-13 et R. 315-35 du code de la construction et de l'habitation, les droits à prêts d'épargne logement acquis par le titulaire d'un plan ou d'un compte épargne logement peuvent être transmis, notamment à un enfant, s'il est titulaire d'un plan épargne logement parvenu à son terme. En revanche, les droits acquis au titre d'un plan ne peuvent être transmis au titulaire d'un simple compte d'épargne logement. Ces dispositions, qui interdisent au titulaire d'un plan non parvenu à maturité ou d'un compte de bénéficier d'un tel transfert, remontent à l'origine de l'épargne logement. Elles s'expliquent par l'importance des avantages attachés à ces plans dont les droits à prêt sont calculés à partir d'un coefficient multiplicateur de 2,5 au lieu de 1,5 pour un simple compte. Il est nécessaire que ces droits fortement majorés restent liés à un effort d'épargne régulier propre au régime des plans d'épargne logement. Par ailleurs, un raccourcissement de la durée minimale des plans d'épargne logement de 5 ans à 4 ans est déjà intervenu en 1992. Il paraît aujourd'hui difficile d'aller au-delà sans menacer l'équilibre d'ensemble du système.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guellec Ambroise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2803

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1796

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 524